



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du } 9/6/15
enregistré le }
sous le numéro 16.128

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Service : régional de l'alimentation

ARRÊTÉ

portant agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.5143-6 à L.5143-8, R.5143-5, R.5143-6, D.5153-7 à D.5143-9 et R.5143-10 ;

Vu l'article R.227-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu la proposition en date du 26 avril 2016 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Centre-Val de Loire, émettant un avis favorable à la demande sous réserve du retrait du dossier du déconditionnement et des dépôts intermédiaire pour colisage ;

Vu le courrier d'engagement du Président de GDS Centre, M. BARON, du retrait du dossier des dépôts intermédiaires pour le colisage et du déconditionnement, conformément aux attentes des membres de la commission ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique est octroyé au GDS du Centre situé 4 rue Robert Mallet Stevens 36018 Châteauroux, sous le n° PH 36 044 02, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production apicole.

Article 2 :

Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique sont les quatre dépôts listés à l'annexe 20 du dossier de demande d'agrément et situés respectivement à Saran (45770), Chambray-les-Tours (37171), Mesvoisins (28130) et Châteauroux (36018). Les « dépositaires de médicaments colisés » listés dans cette annexe 20 ne sont pas autorisés.

Article 3 :

Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance des Directions départementales en charge de la protection des populations concernées.

Article 4 :

Le préfet de la région Centre-Val de Loire, les préfets des départements de la région et les Directions départementales en charge de la protection des populations concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la région et des départements de la région.

Fait à Orléans, le 09 JUIN 2016

LE PRÉFET,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nacer Meddah', written over a horizontal line.

Nacer MEDDAH